Informations de base

1997/0261(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure caduque ou retirée
Organismes communautaires décentralisés: Centre de traduction des organes de l'Union **Subject** 8.40.08 Agences et organes de l'Union	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	CONT Contrôle budgétaire	KELLETT-BOWMAN Edward T. (PPE)	25/11/1997
	Commission pour avis	**Rapporteur(e) pour avis**	**Date de nomination**
	BUDG Budgets	TAPPIN Michael (PSE)	27/10/1997
Conseil de l'Union européenne			

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
06/10/1997	Publication de la proposition législative	COM(1997)0489	Résumé
21/11/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/01/1998	Vote en commission		
21/01/1998	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0035/1998	
09/03/1998	Débat en plénière		
30/04/1998	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1998)0289	Résumé
17/07/2002	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/0261(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 308 Traité CE (après Amsterdam) EC 284
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0035/1998 JO C 080 16.03.1998, p. 0003	21/01/1998	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0125/1998 JO C 104 06.04.1998, p. 0021-0056	10/03/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1997)0489	06/10/1997	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(1998)0289	30/04/1998	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Organismes communautaires décentralisés: Centre de traduction des organes de l'Union

1997/0261(CNS) - 06/10/1997 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier le règlement 2965/94/CE portant création d'un Centre de traduction de l'Union afin d'apporter des aménagements au cadre réglementaire régissant la gestion budgétaire de cet organisme. CONTENU : les modifications proposées portent uniquement sur le pouvoir de décharge : le Centre est essentiellement financé par une subvention communautaire, il est dès lors proposé que le pouvoir de décharge soit accordé au Parlement européen sur recommandation du conseil d'administration du Centre.

Organismes communautaires décentralisés: Centre de traduction des organes de l'Union

1997/0261(CNS) - 10/03/1998 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Edward T. KELLET-BOWMAN (PPE, RU) sur les modifications apportées au règlement de base instituant le Centre de traduction des Communautés, le Parlement européen se réjouit de la proposition de la Commission qui prend en considération des préoccupations exprimées de longue date par le Parlement relativement au pouvoir de décharge et au contrôle financier des organimes décentralisés. Il demande néanmoins que : -toutes les recettes du Centre soient budgétisées et considérées comme ressources préaffectées de l'Union, -le Centre puisse constituer une réserve pour faire face à des dépenses futures, les recettes excédentaires devant être reversées au budget général de l'Union, -l'inscription de sommes dans la réserve du budget du Centre et leur retrait soient soumises à l'accord de la Commission après consultation du Parlement européen, -la Commission évalue le niveau des taxes reçues par le Centre après 3 ans. Il rappelle en outre que l'association du Parlement européen à la procédure de décharge est une condition essentielle.

Organismes communautaires décentralisés: Centre de traduction des organes de l'Union

1997/0261(CNS) - 30/04/1998 - Proposition législative modifiée

Dans sa proposition modifiée, la Commission s'est ralliée aux amendements du Parlement européen en ce qui concerne l'association du Parlement à la procédure de décharge. En revanche, la Commission n'a pas repris les amendements relatifs aux ressources propres de cet organisme ainsi qu'à ses éventuels excédents à reverser au budget des Communautés.